Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de SAINT-JULIEN
Commune de CHÊNEX

ARRETE N° 2026_144

ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENT AEP ROUTE DU MOIRON

Le Maire de Chênex,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise RAMPA TP en date du 14/10/2026, afin de réaliser la création de branchement AEP
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération, effectués par l'entreprise RAMPA il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02.11.2026 au 21.11.2026 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur la Route du Moiron pour permettre la réalisation des travaux de création de branchement AEP par l'entreprise RAMPA TP

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :
- Sens de circulation concernée : sens des points repères (PR) décroissants
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise RAMPA TP

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :
- L'entreprise Rampa TP

Fait à Chênex, le 16/10/2026

Le Maire,
Olivier CARRILLAT



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :